

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-004**

**Objet : Mobilités – Schéma Directeur Cyclable – Prestation pour le déploiement du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » dans 10 classes du territoire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n°26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Vu la délibération n°2022-166 du 6 avril 2022 arrêtant le Schéma Directeur Cyclable ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo soutient la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » sur son territoire dans le cadre du volet des « Actions d'accompagnement » du Schéma Directeur Cyclable. Un budget annuel de 49 400 euros a été voté pour son déploiement dans les 43 écoles du territoire ;

Considérant que dans le cadre du soutien au dispositif « Savoir Rouler à Vélo », la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo mène une expérimentation impliquant 10 classes sélectionnées pour l'année 2024 ;

Considérant les devis réalisés par l'USEP Ardèche et le Comité Départemental de Cyclisme de la Drôme pour la mise en œuvre de ce dispositif dans ces 10 classes ;

**DECIDE**

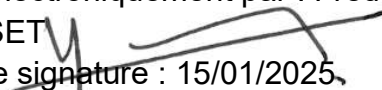
Article 1 – De retenir et payer les prestataires suivants pour dispenser le dispositif auprès des classes retenues :

- USEP Ardèche, pour un montant de 7 440 € TTC, chargé d'intervenir auprès de 5 classes situées dans les communes d'Étables, Lemps et Tournon-sur-Rhône.
- Comité Départemental de Cyclisme de la Drôme, pour un montant de 7 000 € TTC, chargé d'intervenir auprès de 5 classes situées dans les communes de Gervans, Érôme et Saint-Donat.

Article 2 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au comptable public, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 – La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric  
SAUSSET   
Date de signature : 15/01/2025  
Qualité : Le président ArcheAgglo